

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE128

présenté par

Mme Petex, Mme Bonnet, M. Cordier, Mme Anthoine, M. Viry, M. Habert-Dassault, M. Taite,
M. Bony, M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller et
M. Dubois

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« , dont l'agriculture biologique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de préciser que les enjeux de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture ainsi que les missions des établissements concernés incluent la promotion de l'agriculture biologique en cohérence avec les finalités des politiques publiques agricoles et alimentaires définies à l'article premier du code rural.

Tel est l'objet de cet amendement.